

**PCH : Prestation de Compensation du Handicap**

<p><b>Qu'est-ce que la PCH ?</b></p>	<p>La PCH est destinée à financer en totalité ou en partie les dépenses liées à la perte d'autonomie des <b>personnes en situation de handicap</b> vivant <b>à domicile</b> ou en <b>établissement</b>.</p>
<p><b>Que peut-elle prendre en charge ?</b></p>	<p>La prestation de compensation porte sur : l'aide humaine, l'aide technique, l'aide liée à l'aménagement du logement, l'aide liée à l'aménagement du véhicule, l'aide animalière, les charges spécifiques ou exceptionnelles.</p>
<p><b>Quelle démarche ?</b></p>	<p>Pour faire une demande de PCH il faut <b>remplir un formulaire unique</b> de demande(s) auprès de la <b>MDPH</b> (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il existe une MDPH par département.</p> <p>La prestation est accordée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH qui propose un <b>plan de compensation</b>.</p> <p><i>Le <b>projet de vie</b> dans le <b>formulaire unique</b> permet aux personnes d'exprimer leurs attentes et leurs besoins, ces informations sont précieuses pour l'équipe d'évaluation de la MDPH.</i></p>
<p><b>Quelles conditions ?</b></p>	<p><b>Être âgé de moins de 60 ans au moment de la première demande.</b> (Exceptions : avoir plus de 60 ans et être en activité professionnelle, ou répondre aux critères d'éligibilité avant 60 ans et faire la demande après 60 ans mais avant 75 ans).</p> <p><b>Être confronté</b> à une <b>difficulté absolue</b> pour réaliser une activité essentielle ou à une <b>difficulté grave</b> pour la réalisation d'au moins 2 activités (mobilité, entretien personnel, communication, ...)</p> <p>Les difficultés doivent être <b>définitives</b> ou d'une <b>durée prévisible</b> d'au moins <b>1 an</b>.</p>
<p><b>Quel montant ?</b></p>	<p>Cette prestation est attribuée sans condition de ressources néanmoins certaines de ses ressources sont pris en compte pour le calcul de la prestation.</p> <p>Il y a des plafonds fixés en heures pour l'aide humaine et en euros pour les autres aides. Le montant dépend de la décision de la CDAPH et du plan de compensation établi.</p> <p><i>Le versement se fait par le conseil départemental et les sommes versées <b>ne sont pas récupérables</b>.</i></p>
<p><b>Dédommagement de l'aidant familial</b></p>	<p>Il est possible de <b>dédommager un aidant familial</b> dans le cadre de la PCH. L'aide apportée par l'aidant est identifiée et dédommée sur la base d'un <b>taux horaire</b>.</p> <p>Le dédommagement sera plus élevé si l'aidant a réduit ou a abandonné son activité professionnelle.</p>
<p><b>Rémunération de l'aidant familial</b></p>	<p>Il est possible de salarier un membre de sa famille à l'exception des parents, enfants ou conjoint du bénéficiaire. Si le handicap est très lourd et demande une présence soutenue l'exception est levée.</p> <p>Dans les deux cas, l'aidant doit avoir réduit ou abandonné son activité professionnelle.</p>
<p><b>Pour en savoir plus</b></p>	<p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202</a></p>

## Les droits de votre proche en situation de handicap

### Allocations

#### AEEH

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant (moins de 20 ans) en situation de handicap.

La demande est faite dans le **formulaire unique** de demande(s) auprès de la **MDPH**.

#### Pour en savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

#### AAH

L'Allocation aux Adultes Handicapés est destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap. Des compléments de ressources à l'AAH peuvent venir s'ajouter en fonction du taux d'incapacité établi par la CDAPH.

La demande est faite dans le **formulaire unique** de demande(s) auprès de la **MDPH**.

#### Pour en savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

### L'aide sociale

#### ASH Aide Sociale à l'Hébergement

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) d'une personne en situation de handicap est destinée aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour payer leurs frais d'hébergement.

L'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASH.

*Les sommes versées par le conseil départemental sont **recupérables** après décès **sur la succession**.*

#### Pour en savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>